

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 91 (1940)
Heft: 6

Rubrik: Chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Pour une commune, le meilleur placement, la meilleure constitution de fonds de réserve consiste, en ces temps incertains et troublés, à payer ses dettes et à rembourser ses emprunts. Le fonds ainsi constitué pourra figurer au passif du bilan communal et la contre-partie dans les autres postes de l'actif. La commune en retirera un double avantage. Sa déclaration de fortune, premièrement, en sera facilitée et allégée. Puis, elle aura d'autant plus de crédit lorsque les circonstances l'obligeront de nouveau à contracter des emprunts. On peut malheureusement affirmer, sans se tromper, que les communes se retrouveront dans cette obligation.

Ainsi, constituer un fonds de réserve par le remboursement des dettes est non seulement honnête, mais, lorsqu'il s'agit de corporations de droit public, c'est aussi une œuvre sociale de la plus haute portée.

Ch. Gonet.

Note de la rédaction. Le Département fédéral de l'Intérieur a répondu, vers le milieu d'avril, à la proposition de l'inspecteur forestier *Hitz*, tendant à ce que la Confédération décrète un arrêté pour obliger les propriétaires de forêts publiques à constituer des fonds de réserve. Il a adressé aux gouvernements cantonaux la circulaire suivante :

« Quelques inspections cantonales des forêts ont demandé à notre Inspection des forêts, chasse et pêche de faire en sorte que les cantons soient, par un arrêté du Conseil fédéral, engagés à verser à un fond de réserve forestier les excédents de recettes obtenus par les augmentations des coupes de bois, ou à créer de tels fonds dans les cas où ils n'existent pas encore.

Nous estimons qu'il ne convient pas de faire prendre une telle décision par la Confédération, en se basant sur l'arrêté fédéral du 30 août 1939 concernant les mesures propres à assurer la sécurité du pays et le maintien de sa neutralité.

Nous n'en jugeons pas moins que la suggestion dont il est question dans la présente circulaire est fondée et nous verrions avec satisfaction les gouvernements cantonaux, faisant usage des dispositions cantonales applicables, ordonner ou, tout au moins, recommander d'alimenter les fonds de réserve forestiers et, éventuellement, d'en créer là où ce n'est déjà fait.

Veillez agréer, ...

Le Département de l'Intérieur. »

CHRONIQUE.

Confédération.

Ecole forestière. Examens de diplôme. A la suite des examens réglementaires subis du 1^{er} au 20 mars dernier, l'Ecole polytechnique a décerné le diplôme d'*ingénieur forestier* aux 11 candidats dont les noms suivent :

MM. *Ambühl Robert*, de Davos (Grisons)
Blumer Ernest, de Schwanden (Glaris)
Haag Emmanuel, de Bienne (Berne)
Haudenschild Werner, de Niederbipp (Berne)
Jeannet Alphonse, des Ponts-de-Martel (Neuchâtel)
Kilchenmann Hans Rodolf, d'Ersigen (Berne)
Kuonen Théodore, de Guttet (Valais)
Meyer Peter, de Berne
Nuesch Jacob, de Balgach (St-Gall)
Staffelbach Ernest, de Dagmersellen (Lucerne)
Treu Paul, de Balsthal (Soleure).

Premier examen préparatoire de diplôme (avril). Ont subi la série des épreuves de cet examen : 5 candidats; 3 ont réussi, tandis que 2 ont échoué, dont l'un pour la deuxième fois, ce qui entraîne son élimination « ipso facto » de l'Ecole.

Second examen préparatoire de diplôme (avril). Nombre des candidats qui se sont présentés à l'examen : 9. Six l'ont réussi.

Plusieurs étudiants ont été empêchés jusqu'ici, à cause de la mobilisation militaire, de prendre part à ces deux examens préparatoires. Les autorités scolaires feront tout leur possible, dans les circonstances actuelles si compliquées, pour leur faciliter l'admission à ces épreuves.

BIBLIOGRAPHIE.

Inspection fédérale des forêts. Aus der Tätigkeit der eidgenössischen Inspektion für Forstwesen, Jagd und Fischerei. Une publication gr. in-8°, de 78 pages, avec 7 planches hors texte et 17 figures dans le texte. Berne, 1939. Prix : 10 fr. (*Sur l'activité de l'Inspection fédérale des forêts, de la chasse et de la pêche.*)

Lors du cinquantenaire de l'Inspection fédérale des forêts, en 1926, celle-ci a publié un beau volume, richement illustré, dans lequel est dressé l'inventaire des faits acquis, à inscrire à son actif. Notre journal en a donné une analyse détaillée (1927, pp. 25 et 81).

L'Exposition nationale de 1939, à Zurich, a fourni l'occasion de continuer et de compléter cet exposé. La présente publication a surtout pour but d'énumérer et de reproduire les travaux exposés par l'Inspection (tableaux, photographies, tabelles, etc.). Ceux-ci concernent le rendement de la forêt suisse, les travaux de défense contre avalanches et torrents, les boisements nouveaux et la construction de chemins pour la desserte des forêts.

Glanant dans ces données statistiques, nous y avons relevé les quelques indications suivantes. — A la fin de 1938, il avait été créé, depuis 1876, 23.146 ha de *forêts nouvelles*, à quoi il faut ajouter 1696 ha de forêts détruites qui ont été reconstituées. Ce résultat a nécessité la mise sur pied de